

Cofinancé par  
l'Union européenne

## MISE EN ŒUVRE DU FSE+ GÉRÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

WEBINAIRE d'appui à la préparation des  
candidatures en réponse aux Appels à Projets

04 mars 2026



# Sommaire



- 1 - Présentation du contenu des AAP
- 2 - Points de vigilance
- 3 - Lignes de partage
- 4 - Exemples d'actions FSE+
- 5 - Temps de questions / réponses



1

# Présentation des contenus des AAP

# 1. Présentation du contenu des AAP



## OS H – Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (1/3)



### Informations générales :

- Date de lancement : 30 janvier 2026
- Date limite de dépôt : 30 avril 2026
- Période de réalisation des opérations et d'éligibilité des dépenses\* : 01/01/2025 – 31/12/2027
- Durée des projets : 6 à 36 mois
- Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP : 4 500 000 €
- Montant minimum FSE+ par opération : 150 000 €
- Taux maximum de cofinancement : 85 % (minimum 10 %)



### Objectifs de l'AAP :

- accroître le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés dans un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- augmenter le taux de participants accédant à l'emploi ou à une insertion durable ;
- combiner accompagnement professionnel et levée des freins sociaux, dans une logique de remobilisation vers l'emploi.

\* : sous réserve de respect des règles d'incitativité applicables aux aides d'Etat

# 1. Présentation du contenu des AAP



## OS H – Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (2/3)

### Types d'actions éligibles

Les opérations doivent s'inscrire dans les priorités du FSE+ et porter principalement sur :

#### Accompagnement renforcé vers l'emploi (hors formation)

- repérage, diagnostic social et professionnel
- définition du projet professionnel
- remobilisation et valorisation des compétences (dont VAE)
- suivi individualisé via des référents de parcours
- préparation opérationnelle à l'emploi

#### Levée des freins périphériques

- mobilité
- garde d'enfants (horaires atypiques)
- accès aux droits, aux soins, accompagnement psychologique
- addictions
- logement et maintien dans le logement
- inclusion numérique
- aides financières ponctuelles nécessaires à l'accès à l'emploi

#### Développement de l'insertion par l'activité économique (IAE)

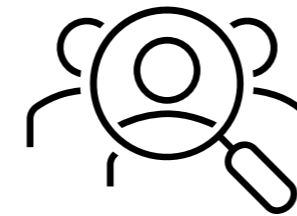
- appui aux structures IAE (ACI, EI, etc.)
- renforcement des coopérations avec les entreprises
- accompagnement vers l'emploi durable
- expérimentation de l'EITI (travail indépendant)
- professionnalisation des réseaux IAE

#### Insertion et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

# 1. Présentation du contenu des AAP



## OS H – Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (3/3)



### Porteurs de projets et publics cibles (bénéficiaires)

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, notamment :

- structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- associations spécialisées dans la levée des freins sociaux ;
- acteurs du service public de l'emploi ;
- collectivités territoriales ;
- établissements publics ou privés.

### Publics cibles prioritaires (participants) :

- bénéficiaires du RSA et d'autres minima sociaux ;
- demandeurs d'emploi de longue durée ;
- femmes, jeunes, seniors ;
- personnes en situation de handicap ;
- salariés en insertion dans les structures IAE ;
- personnes placées sous-main de justice.

# 1. Présentation du contenu des AAP



## OS L – Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté (1/3)



### Informations générales :

- Date de lancement : 11 février 2026
- Date limite de dépôt : 11 juin 2026
- Période de réalisation des opérations et d'éligibilité des dépenses \* : 01/01/2026 – 31/12/2028
- Durée des projets : 6 à 36 mois
- Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP : 3 000 000€
- Montant minimum FSE+ par opération : 150 000 €
- Taux maximum de cofinancement : 85 % (minimum 10 %)



### Objectifs de l'AAP :

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- favoriser l'accès aux droits et aux services essentiels (soins, justice, prestations sociales),
- prévenir les ruptures sociales (logement, violences, isolement),
- soutenir l'intégration sociale des enfants exposés à l'exclusion.

\* : sous réserve de respect des règles d'incitativité applicables aux aides d'Etat

# 1. Présentation du contenu des AAP



## OS L – Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté (2/3)

### Types d'actions éligibles

Les opérations doivent s'inscrire dans les priorités du FSE+ et porter principalement sur :

#### Lutte contre la pauvreté et insertion sociale

- études, ingénierie, innovation sociale (“aller vers”, pouvoir d'agir)
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
- professionnalisation et mise en réseau des travailleurs sociaux
- coordination des acteurs et animation territoriale

#### Accompagnement des publics en grande précarité

- maraudes, accueils de jour
- aides matérielles (biens de première nécessité)
- actions de remobilisation via activités culturelles, sportives, associatives
- aides à la mobilité

#### Accès aux droits et aux services

- accès aux soins, prévention santé
- accès à la justice pour résoudre des situations d'exclusion
- lutte contre le non-recours aux prestations sociales
- inclusion numérique et appui aux démarches administratives

#### Soutien aux enfants en situation d'exclusion

- activités éducatives, culturelles ou sportives
- éducation à la santé
- formation des professionnels de l'enfance
- accès à l'éducation (fourniture de matériels)

#### Accès et maintien dans le logement

- accompagnement pluridisciplinaire vers un logement pérenne (hors investissement)

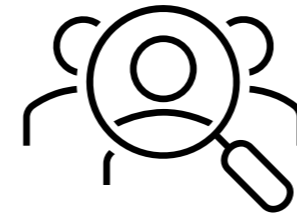
#### Prévention et lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales

- mise à l'abri et prise en charge des victimes
- soutien psychosocial et juridique
- actions de sensibilisation et prévention

# 1. Présentation du contenu des AAP



## OS L – Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté (1/3)



### Porteurs de projets et publics cibles (bénéficiaires)

Tous les acteurs publics ou privés compétents dans l'action sociale :

- collectivités territoriales et EPCI
- associations
- structures spécialisées dans l'inclusion sociale

### Publics cibles prioritaires (participants) :

- bénéficiaires de minima sociaux
- personnes sans domicile fixe ou en grande précarité
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA)
- personnes sous-main de justice
- foyers monoparentaux
- enfants en situation ou à risque d'exclusion
- victimes de violences, notamment femmes et enfants
- personnes sans logement ou mal logées

# 2

## Points de vigilance

## 2. Points de vigilance

### 1. Éligibilité du projet

- Projet rattaché à un Objectif Spécifique (OS)
- Correspondance avec les types d'actions éligibles
- Public cible conforme (aux publics cibles de l'OS et l'AAP)
- Territoire éligible respecté
- Période de réalisation éligible (vigilance sur les dates, les durées, ...)

### 2. Budget et plan de financement

- Construction du plan de financement (choix des OCS, ventilation des dépenses directes et indirectes)
- Constitution du plan de cofinancement (attestation cofinanceurs, absence de double financement)
- Budget équilibré
- Dépenses directement liées au projet
- Coûts réalistes et justifiés

### 3. Dépenses de personnel

- Lettre de mission pour chaque salarié affecté
- Feuilles de temps signées
- Charges salariales correctement calculées
- Méthode de répartition justifiable

### 4. Mise en concurrence / achats

- Règles de mise en concurrence respectées
- Devis comparatifs obtenus si nécessaire
- Choix du prestataire justifié

### 5. Suivi des participants et indicateurs

- Données collectées dès l'entrée
- Justificatifs d'éligibilité conservés
- Indicateurs suivis
- Pièces justificatives archivées

### 6. Obligations de publicité européenne

- Logo UE affiché
- Mention obligatoire utilisée
- Participants informés du financement FSE+
- Supports conformes à la charte graphique

### 7. Gestion administrative et comptable

- Comptabilité analytique dédiée
- Factures détaillées et nominatives
- Preuves de paiement conservées
- Dossier "piste d'audit" constitué

### 8. Modifications du projet

- Toute modification signalée
- Avenant demandé avant changement majeur

### 9. Conservation des documents

- Justificatifs archivés de manière sécurisée
- Archivage organisé et accessible
- Conservation jusqu'à la fin de la période réglementaire

### 10. Méthode de structuration de la candidature

- Formaliser clairement :
- Les actions mises en œuvre, moyens humains affectés, les résultats attendus

**Rappel : Tout projet FSE+ peut faire l'objet d'un contrôle par les autorités compétentes. Des corrections financières peuvent être appliquées en cas d'irrégularité**

## 2. Points de vigilance - OCS



- Forfait 7% : permet de couvrir les frais indirects sans justificatifs détaillés (loyer, électricité, charges administratives, fonctions support). La règle est que 7% des coûts directs éligibles servent automatiquement à couvrir les frais indirects. Ce forfait est très utilisé pour les petites structures
- Forfait 15% : il s'agit d'une autre méthode. 15% des coûts directs de personnel couvrent les frais indirects.
- Forfait 40% : 40% des coûts directs de personnel couvrent tous les autres coûts du projet, donc pas besoin de justifier les autres dépenses et tout est couvert par le forfait. Attention : avec le 40% on ne déclare quasiment que le personnel.
- En synthèse :
  - 7% = frais indirects
  - 15% = frais indirects calculés sur le personnel
  - 40% = tout sauf le personnel couvert par le forfait

Fonds concernés	Dépenses couvertes	Taux	Assiette	Article	Observations spécifiques
Tous fonds RPDC	Coûts indirects	Jusqu'à 7 %	Coûts directs éligibles	54.a RPDC	Application directe sans méthode de calcul
Tous fonds RPDC	Coûts indirects	Jusqu'à 15 %	Frais de personnel directs éligibles	54.b RPDC	Application directe sans méthode de calcul
Tous fonds RPDC	Coûts indirects	Jusqu'à 25 % (plafond)	Coûts directs éligibles	54.c RPDC	Taux calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable
Tous fonds RPDC	Frais de personnel directs	Jusqu'à 20 %	Coûts directs autres que les frais de personnel directs de l'opération	55.1 RPDC	Application directe sans méthode de calcul, si coûts directs en dessous des seuils des marchés visés dans les directives 2014/24 et 25 /UE
Tous fonds RPDC	Coûts éligibles autres que les frais de personnel directs	Jusqu'à 40 %	Frais de personnel directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants)	56 RPDC	Application directe sans méthode de calcul
FEDER CTE	Frais de personnel directs	Jusqu'à 20 %	Coûts directs autres que les frais de personnel directs	39.3.c – Règlement CTE	Application directe sans méthode de calcul
FEDER CTE	Frais de déplacement et hébergement	Jusqu'à 15 %	Frais de personnel directs de l'opération concernée	41.5 – Règlement CTE	Application directe sans méthode de calcul

# 3

## Lignes de partage

### 3. Lignes de partage

#### Rappel général



Répartition générale des compétences en matière sociale

Acteurs	Compétences
Etat	<b>Stratégie, cadre juridique, politiques nationales :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Vote les lois sociales</li><li>❖ Définit les politiques de lutte contre la pauvreté</li><li>❖ Hébergement d'urgence</li><li>❖ Immigration / asile</li><li>❖ Contrôle et tutelle de la Sécurité sociale</li></ul>
Département	<b>Chef de file de l'action sociale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ RSA</li><li>❖ APA (personnes âgées)</li><li>❖ PCH (handicap)</li><li>❖ Aide sociale à l'enfance (ASE)</li><li>❖ Protection maternelle et infantile (PMI)</li><li>❖ Autorisation établissements médico-sociaux</li></ul>
Région	<b>Formation et orientation professionnelle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Formation professionnelle</li><li>❖ Apprentissage</li><li>❖ Orientation professionnelle</li></ul>
Communes	<b>Proximité et aides facultatives :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Aide alimentaire</li><li>❖ Secours d'urgence</li><li>❖ Domiciliation</li><li>❖ Tarification sociale (cantine, crèche)</li><li>❖ Actions sociales locales (via CCAS)</li></ul>

#### Sources :

- Code général des collectivités territoriales, art L3211-1
- Code général des collectivités territoriales, art L2121-29
- Loi de Décentralisation du 02 mars 1982,
- Loi MAPTAM du 27/01/14
- Loi NOTRe, 07/08/2015

### 3. Lignes de partage



#### OS H – Favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l’emploi (3/3)

	Etat (CD en tant qu’OI)	Région	Commentaires
Accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux	X		le Département orientera vers les formations aux compétences clés mise en place par le Conseil Régional
Mise en place de formations non certifiantes ou qualifiantes	X		Pourront être mises en place sur ces compétences clés par l'Etat qui ne constituent pas des formations certifiantes ou qualifiantes mais qui sont nécessaire à la bonne réalisation du parcours d'insertion (par exemple : démarches en ligne...)
Insertion sociale et professionnelle	X		Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi via l'accompagnement global de pôle emploi et l'insertion par l'activité ;

*\*Accord régional entre l’Etat et la Région Guadeloupe relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027*

### 3. Lignes de partage



#### OS L – Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté

	Etat (CD en tant qu'OI)	Région	Commentaires
Interventions relatives à la santé	X		L'intervention de l'Etat portera sur l'accompagnement vers l'accès aux soins pour les plus démunis
Interventions relatives à la protection de l'enfance	X		L'intervention de l'Etat portera sur les actions à destination des enfants et familles présentant des difficultés, des jeunes majeurs sortis de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des jeunes mineurs émancipés et des mineurs non accompagnés
Insertion et lutte contre la pauvreté y compris aide matérielle et mesures de soutien à l'accès aux logements	X		

\*Accord régional entre l'Etat et la Région Guadeloupe relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

# 4

## Exemples d'actions FSE+

## 4. Exemples de projets FSE+



### Exemples de projets financés au titre de l'OS H portés par des communes (dont CCAS) :

- Expérimentation TZCLD (territoires zéro chômeur longue durée) ;
- Projet d'accompagnement global d'insertion professionnelle, levée des freins ;

### Exemples de projets financés au titre de l'OS L portés par des communes :

- Actions d'accompagnement pour l'inclusion sociale (sans finalité d'insertion professionnelle) ;

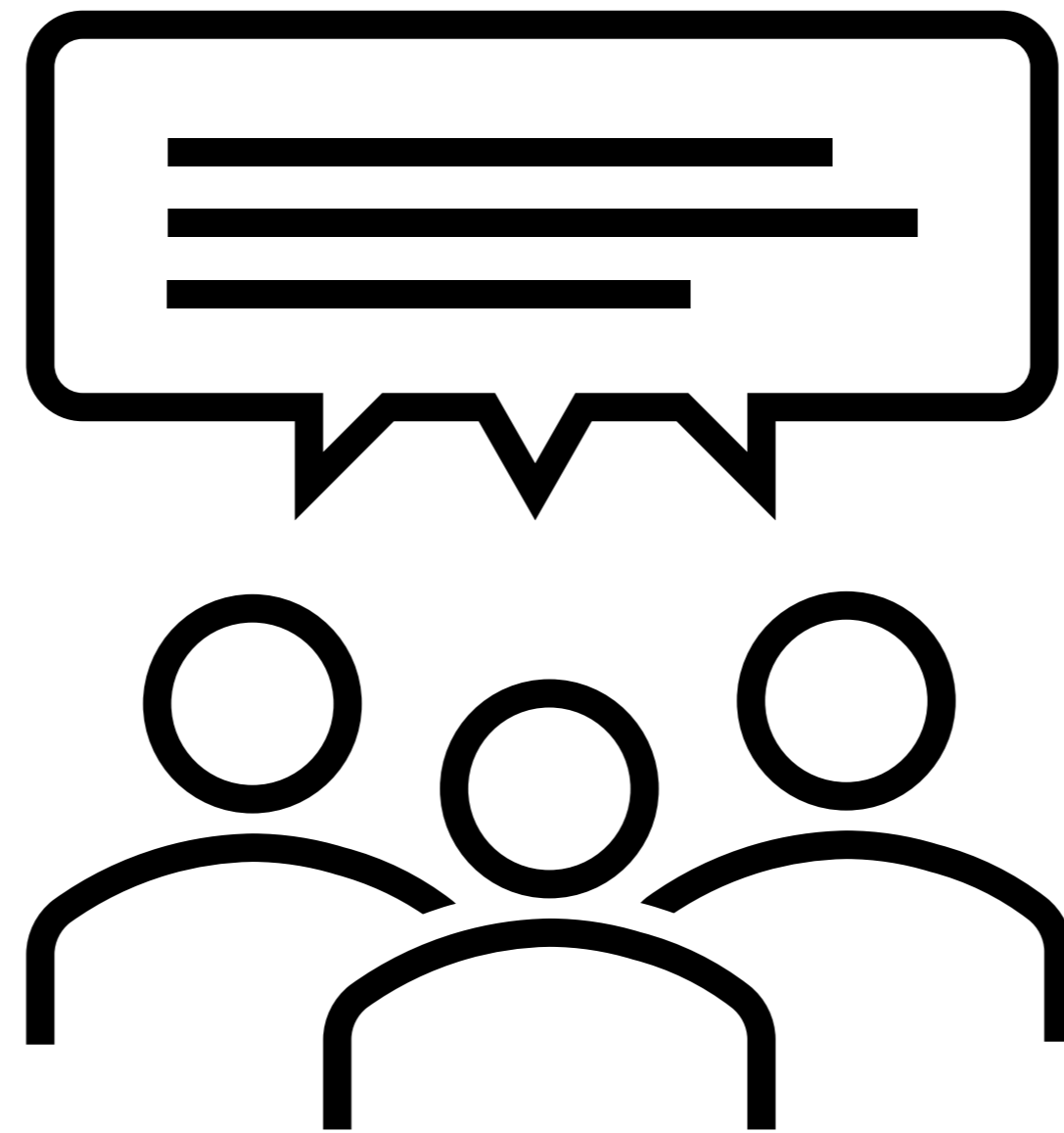
# 5

## Questions - réponses

## 5. Questions-réponses



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !



Avez-vous des questions ?



## CONTACT



### Service gestionnaire

[sgfseplus@cg971.fr](mailto:sgfseplus@cg971.fr)

[page FSE+ du CD](#)



 Montpellier - Marseille - Paris

| 04 67 02 29 02

| [contact@edater.com](mailto:contact@edater.com)

| [www.edater.fr](http://www.edater.fr)





## CONTACTS

**Jacques Carrillo**

Associé

carrillo@edater.com

06 20 60 40 51

**Coraline Bourel**

Consultante

bourel@edater.com

06 30 32 15 76

**Apolline Hassis-Charpentier**

Consultante

hassis-charpentier@edater.com

04 67 02 36 85



 Montpellier - Marseille - Paris

| 04 67 02 29 02

| [contact@edater.com](mailto:contact@edater.com)

| [www.edater.fr](http://www.edater.fr)

